

( H 473 )

( H 334 )

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles  
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

# PLAN DE VENTE DU LOT N°11

Parcelle section H n°610

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
235 m<sup>2</sup>



Propriété de  
Mme LANGLER Rosel  
( H 333 )

**11**  
S = 836m<sup>2</sup>  
H n°610

**12**  
S = 724m<sup>2</sup>  
H n°611

**10**  
S = 700m<sup>2</sup>  
H n°609  
Echelle : 1/250 ème

**LEGENDE PROJET :**

- zone en encadrement
- zone en encadrement en circulation mixte sur moins de 5 m de largeur
- Nous et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) *\*des accès des lots 05, 06 et 07, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100\**
- Chaussées larges gabariés de 7 m
- Emplacement libre nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- Reprise de branchement
- Régulateur 30x30 (tampon béton)
- Cloture
- Coffret de coffrage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Grille de surveillance avec détection de 0m50
- Régard de visite EU Ø 1000
- Eclairage public
- Altitude projet

**LEGENDE :**

- limite nature matériaux
- bordure
- mur
- murlet
- cloture
- haie
- haie
- soche
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (du terrain AVANT travaux)
- Cote altimétrique (le nivellement relatif la topographie du terrain AVANT travaux)
- Cotation linéaire (distance horizontale)
- Emprise de fondation

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Axe de stationnement principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible
- Zone accessible à la construction est définie en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

**Emplacement obligatoire**

- Plantation arbre de haut-fut à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m du talus limitant avec la voie)
- Haut paysagère à planter par les acquéreurs, leur propriété, elle devra être plantée à 50 cm à minimum de leur propriété, au bord des trottoirs et espaces réservés (Cf. PA, 14 et plans paysagers)
- Plantation arbre de haut-fut à la charge de l'aménageur
- Plantations sur tâche tassée
- Masse de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Masse de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur tâche tassée

**Emplacement obligatoire**

- Emplacement libre nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Géomètre-Expert

**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
27103 VAL DE REUIL CEDX  
BP322  
02.32.40.05.13

Maitre d'ouvrage

**altitude**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

ALTIITUDE LOTISSEMENT  
Immeuble Magellan III  
76230 Courcy Ailly  
Route de Neufchâtel  
02.76.51.05.20

INDICE	MODIFICATIONS	Date
B	Plan de vente	07/06/2018

Dossier n° 160925

160925.dwg